

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

**2023-18 Subventions aux
associations culturelles,
jeunesse et sport**

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été affichée le 3 avril 2023

que la convocation du Conseil avait été faite le 23 mars 2023
que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de THISÉ

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2023

OBJET

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-sept

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de mars

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme RUISSSEAUX, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s: M. HEQUETTE (pouvoir à Mme ALLAIN), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. LABBACI (pouvoir à M. FREZE), Mme GUILMAILLE (pouvoir à Mme PETEY), Mme GAUTHIER (pouvoir à Mme RAHON)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame EDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

Monsieur le maire rappelle la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique est venue préciser la notion de conflit d'intérêts. Cette notion s'entend comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature influencer, ou à paraître à influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Afin de repérer ces éventuelles situations, les élus ont donc déposé une déclaration d'intérêts mentionnant tout mandat ou représentation dans des organismes publics ou privés. Sur la base de ces éléments, les élus pouvant se trouver en situation de conflit d'intérêts ne participent pas au vote. Le cas échéant, leurs voix ne sont pas comptabilisées dans le quorum.

Après une étude effectuée par la « commission d'attribution des subventions » qui s'est réunie le 13 mars 2023, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations dénommées ci-dessous, selon le tableau récapitulatif suivant :

Associations	Montant sollicité	Proposition Commission du 13 mars 2023	Montant accordé par conseil municipal	le	vote
GYM Thise	7000	6000	6000		unanimité
TCFC Foot	5000	4000	4000		unanimité
TDBC	500	500	500		unanimité
Avenir de Thise	3700	3700	3700		unanimité
AT2 Tennis	1200	1200	1200		unanimité
Pétanque	1500	1000	1000		unanimité
A3T Ping	500	500	500		unanimité
NMC	2000	1500	1500		unanimité
Com fêtes	6000	3000	3000		2 contre, 3 abstentions et 14 voix pour
Com jumelage	1900	1500	1500		unanimité
Anciens Combattants	600	500	500		unanimité
Anciens pompiers	600	600	600		unanimité
Club de l'amitié	1500	1500	1500		unanimité
Notre dame de la libération	2300	2300	2300		unanimité

Il est précisé que ne participent pas aux votes les élus siégeant au conseil d'administration, ou étant membre et/ou bénévoles des diverses associations demandeuses.

Ainsi ne prennent pas part aux débats et aux votes, les élu(e)s suivant(e)s :

Pétanque : Mme Marche, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote ;

A3T : Mme Paillet, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote ; Comité des Fêtes, Mmes Marche, Arthaud et M. Frézé, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote ;

Jumelage : M. Allain conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.